



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Fermeture temporaire à la circulation des
Berges de Layoule, rue des Ondes, voie communale n°2 et
diverses voies en raison des conditions climatiques et des
risques de crue et d'inondation

N° AG 2026-0250

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant que le Maire est tenu d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative,

Considérant les intempéries de la tempête Nils les 11 et 12 février 2026 marquée par de fortes précipitations,

Considérant l'alerte météo-france crue inondation du 11 février 2026 au 12 février minuit,

Considérant que l'état des routes est rendu dangereuse et inutilisable en raison des conditions climatiques,

Arrête

Article 1 - A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 02 mars 2026, Berges de Layoule, voie piétonne du chemin de Layoule, voie du Pont de Layoule, Voie communale numéro 2, rue de la Chapelle entre l'intersection de la Côte de Layoule et rue des Ondes, seront fermés à la circulation des piétons et tous types de véhicules ainsi qu'au stationnement, sauf riverains et services, en raison des conditions climatiques et des risques de crue de l'Aveyron.

Article 2 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 3 – Une copie du présent arrêté sera affichée sur les lieux.

Article 4 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 11 février 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 11 février 2026
Publié le 11 février 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTÉL-HERMENT
Acte dématérialisé